

2024/163

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
paucitruva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/03/24

SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING Absents excusés ayant donné procuration : Stéphanie GOMEZ procuration Laurent LOPEZ, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING, Isabelle OSTERSTOCK procuration Béatrice BAILLEUL, Patrick LANNES procuration Florian GUZDEK, Fabien BATLLE procuration Rudy KLEIN Absent : Jean-Charles FESQUET, Secrétaire de séance : Serge CIVIL
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 21	
Votants : 26	

PROGRAMMATION CULTURELLE ANNEE 2024

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme « Aide à la diffusion » **Approbation de l'opération et valider du plan et des modalités de financement**

Laurent LOPEZ explique à l'Assemblée que dans le cadre de son développement culturel, la ville de Toulouges a organisé une programmation culturelle annuelle, qui se déroulera principalement au sein de la salle culturelle El Mil Iénari, avenue Lavoisier.

Ce lieu équipé, permet la pérennisation de la saison culturelle pour le théâtre amateur, la saison des scolaires, les concerts, les animations au théâtre, dans le village et dans le Parc de Clairfont, ainsi que des conférences.

Le montant prévisionnel de l'opération „Programmation culturelle 2024" s'élève à 69 290.00 € et pourrait être subventionnée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme „Aide à la diffusion". Il présente le plan de financement prévisionnel ci-après :

2024/164

NB

Programme « Aide à la diffusion » - B. P Spectacle – Saison culturelle 2024

COMPTE	BP 2024		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
60623 - Alimentation	2 200.00 €	7062 – Redevances et droits de place à caractère	6 000.00 €
60632 – Petit Equipement	150.00 €	CHAPITRE 70	6 000.00 €
6068 – Autres matières et fournitures		7473 - Commune	56 290.00 €
6135 – Locations mobilières	550.00 €	7473 - Département	7 000.00 €
6188 – Autres frais divers	42 550.00 €	CHAPITRE 74	63 290.00 €
6225 – Indemnités régisseur	110.00 €		
6228 - Divers	13 030.00 €		
6231 – Annoncs et insertions	800.00 €		
6232 – Fêtes et cérémonies	2 100.00 €		
6236 – Catalogues et imprimés	6 000.00 €		
6237 - Publication	1 000.00 €		
6251 – Voyages et déplacements	500.00 €		
6288 – Autres services extérieurs			
CHAPITRE 011	68 990.00 €		
6518 – Autres redevances	300.00 €		
Total	69 290.00 €	Total	69 290.00 €

Laurent LOPEZ propose à l'Assemblée municipale d'approuver l'opération „Programmation culturelle 2024“, et ses modalités de financement, de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention, aux montants maximum, auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme „ Aide à la diffusion“

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'opération „Programmation culturelle 2024“ et ses modalités de financement

VALIDE le plan de financement d'un montant prévisionnel de 69 290.00 €

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme „Aide à la diffusion“

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 11.04.2024

Fait à Toulouges, le 2 avril 2024

Le Maire,

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 12.04.2024



Nicolas BARTHE